

Distribution de gaz naturel
mensuel 2010

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de la
Loi sur la statistique, Lois révisées du
Canada 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de
remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English,
please check here ☐



Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

Mois

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements

confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et avec Ressources Naturelles Canada, Environnement Canada, l'Office National de l'Énergie, le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie et Ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et le ministère de l'énergie, le ministère de l'énergie de l'Alberta et des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et Industrie et Ressources de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone : (613) 951-4056 Télécopieur : (613) 951-9499

DIRECTIVES

- (1) Volumes en milliers de mètres cubes à 101.325 kPa et 15°C.
- (2) Veuillez retourner une copie complétée dans les vingt jours suivant le mois observé.
- (3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessus.
 - Ontario – Ministère des ressources naturelles, centre des ressources pétrolifères, 659 route Exeter, London N6A 4L6
 - Saskatchewan – Industrie et ressources de Saskatchewan, 2101 rue Scarth, Regina S4P 3V7
 - Alberta – Office de l'énergie et des services, 640 – 5e avenue S.W., Calgary T2P 3G4

Divulgarion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Date

j

m

a

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone

()-

Poste

Télécopieur

()-



Arrivages	Code de pipeline	Valeur de chauffage (MJ / m³)	Volume
Champs d'exploitation – Propre production <i>(préciser)</i>			
1. _____			
2. _____			
Achats à d'autres producteurs			
1. _____			
2. _____			
Usines de traitement <i>(préciser)</i>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Réseaux de collecte <i>(préciser)</i>			
1. _____			
Arrivages en provenance des autres provinces <i>(préciser)</i>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
Arrivages de la même province <i>(préciser)</i>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
11. _____			
12. _____			
13. _____			
14. _____			
15. _____			
Stockage <i>(préciser champ ou gisement)</i>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
Importations – Valeur <i>(milliers des dollars Canadien)</i>			
Importations – Volume <i>(préciser)</i>			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Total – Arrivages			

UTILISATION		Code de pipeline	Volume (facturé ou estimé)	
Livraisons à d'autres provinces (préciser)				
1. _____				
2. _____				
3. _____				
4. _____				
Livraisons à la même province (préciser)				
1. _____				
2. _____				
3. _____				
4. _____				
5. _____				
6. _____				
7. _____				
8. _____				
9. _____				
10. _____				
11. _____				
12. _____				
13. _____				
14. _____				
15. _____				
Livraisons pour stockage (préciser champ ou gisement)				
1. _____				
2. _____				
3. _____				
Exportations – Valeur (milliers des dollars Canadien)				
Exportations – Volume				
1. _____				
2. _____				
3. _____				
4. _____				
5. _____				
Ventes directes		Number of customers consuming gas ¹ (i.e. bills/meters)	Cost to consumer ²	Volume
Ventes résidentielles				
Ventes commerciales				
Ventes industrielles				
Total ventes directes				
Ventes des utilités				
a) Ventes résidentielles (inclure les édifices à logis multiples)				
b) Ventes commerciales				
c) Ventes industrielles				
Ventes aux clients finals (a + b + c)				
Gaz consommé dans les réseaux				
Fluctuation dans les réseaux				
Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes				
Total Utilisation				
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre _____				

¹ Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

² Le coût indiqué doit exclure la taxe provinciale (si applicable), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'en arriver au "coût du consommateur".

Page 3

5-3100-1020.2